



Le nouveau droit des sociétés permet de reprendre dans les statuts d'une société anonyme que les actionnaires ne peuvent pas révoquer l'administrateur.

SRL – honoraires et frais administratifs compris – devrait avoisiner les 1.000 euros, hors TVA.

• vous voulez céder votre entreprise à vos enfants

Jusqu'à présent, le transfert d'une entreprise aux enfants suscitait quelques inquiétudes. Car dans une société anonyme, les actionnaires peuvent mettre les administrateurs à la porte du jour au lendemain, sans préavis ni indemnité de départ. Sur papier, rien n'empêche donc les enfants qui ont reçu les actions de la société de débarquer les parents de leur propre entreprise. Cela n'arrive généralement pas, mais une situation n'est pas l'autre.

C'est pourquoi on fait souvent le détour par une société en commandite par actions: un véhicule dans lequel on place les actions de la société. On répartit alors les actions de la société en commandite par action entre les enfants et on précise dans les statuts que l'administrateur ne peut pas être démis de ses fonctions.

Le nouveau droit des sociétés rend cette construction inutile. La société en commandite disparaît, mais on pourra désormais **fixer des garanties dans les statuts de la société anonyme elle-même.**

CONCRÈTEMENT:

À partir de mai 2019, vous pourrez créer une société anonyme, vous désigner vous-même comme administrateur et **reprendre dans les statuts que les actionnaires ne peuvent pas révoquer l'administrateur.** Vous pouvez aussi prévoir de coupler un long délai de préavis ou une forte indemnité de départ à une éventuelle révocation. En outre, **le conseil d'administration pourra désormais n'avoir qu'un seul administrateur**, contre trois actuellement (deux s'il n'y a que deux actionnaires).

Grâce à la nouvelle législation, vous pouvez donc non seulement assurer votre siège d'administrateur, mais aussi établir que vous avez la majorité des voix dans votre entreprise, même si vous avez donné la majorité des actions à vos enfants. «*Sur la base d'une modification des statuts, qui doit être approuvée par une majoration spéciale, on peut accorder un droit de vote multiple illimité aux actions*», signale Carl Clottens, senior attorney au cabinet d'avocats Eubelius et professeur à la KU Leuven.

En d'autres termes, il devient possible de donner 90% des actions de votre entreprise à vos enfants et conserver 10% pour vous, tout en ayant la majorité des voix en cas de vote. Le règlement est moins évident bien sûr si l'en-

treprise est cotée en Bourse. «Dans ce cas, le droit de vote lié à une seule action peut au maximum être doublé, poursuit Carl Clottens. En outre, ce doublement est lié à une condition de loyauté: les actions ne peuvent pas être cédées pendant une période d'au moins deux ans.»

Autre nouveauté: vous pourrez donner la majorité des actions d'une SA ou d'une SPRL à vos enfants tout **en conservant la majorité du bénéfice**. Les parents peuvent par exemple donner 90% des actions à leurs enfants et fixer que ceux-ci n'auront droit qu'à 60% du bénéfice. C'est une alternative à une donation des actions avec réserve d'usufruit.

• vos enfants veulent quitter la société

Les enfants ne souhaitent pas toujours rester impliqués dans l'entreprise familiale. Si l'un d'eux veut sortir du capital d'une SA ou d'une SPRL, il faut trouver un acheteur pour ses parts. Ce qui n'est pas forcément évident.

Se retirer d'une société coopérative est un peu plus facile par contre. Généralement, cela se fait par simple lettre recommandée. C'est une des raisons pour lesquelles les professions libérales recourent souvent à cette forme de société. Mais avec la nouvelle législation, **une société coopérative ne pourra plus être créée que pour des ob-**

jectifs spécifiquement coopératifs. «Le but du législateur est que ces sociétés coopératives soient converties en sociétés à responsabilité limitée (SRL)», indique Carl Clottens.

«Aussi, l'entrée et la sortie souples qui caractérisent aujourd'hui les sociétés coopératives s'appliqueront désormais aussi aux SRL», annonce le professeur de la KU Leuven. Vous pourrez par exemple reprendre dans les statuts qu'après une période déterminée, les enfants pourront monnayer leurs parts. Ou que le paiement des actions sera réparti dans le temps. Si un actionnaire vend ses actions, l'entreprise peut les lui racheter. Le rachat des actions propres ne peut cependant pas fragiliser la situation de la société.

2024

Les SPRL existantes devront se transformer en SRL. Mais elles ont jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour le faire.

INDÉPENDANTS EN BREF

Vers un congé de paternité

Les contours du congé de paternité pour les indépendants doivent encore être précisés. Mais le ministre fédéral des Classes moyennes et des Indépendants, Denis Ducarme (MR), s'est formellement engagé à élargir le congé de paternité aux indépendants avant la fin de la législature.

Aujourd'hui, les salariés ont droit à dix jours de congé de paternité. Ceux-ci peuvent être pris jusqu'à quatre mois après la naissance de leur enfant, droit que n'ont pas les indépendants. On ne sait pas encore à combien de jours de congé de paternité les indépendants auront droit, mais selon Denis Ducarme, ils devraient en tout cas pouvoir les étaler dans le temps.

L'indemnité de maternité payée plus tôt

Certaines mutualités ne paient l'indemnité de maternité aux indépendantes qu'après 4 mois. Cela signifie que, chaque année, les 5.000 à 6.000 indépendantes qui viennent d'accoucher doivent se passer de tout revenu pendant cette période. Cette situation met sous pression le budget du ménage, précisément au moment où il faut engager des dépenses supplémentaires du fait de la naissance de l'enfant.

À partir du 1^{er} janvier 2019, cette période est formellement ramenée à 1 mois. Le revenu de remplacement sera désormais payé par mois de repos de maternité.

Une meilleure protection pour les plus de 65 ans

Actuellement, quelque 2.500 indépendants travaillent au-delà de 65 ans sans réclamer leur pension. Ce choix peut poser problème s'ils sont confrontés à un revers de la vie, par exemple une maladie. Car aujourd'hui, un indépendant ne peut plus percevoir d'indemnité de maladie une fois qu'il a atteint l'âge de la pension.

À partir du 1^{er} janvier 2019, les indépendants pourront, tout comme les salariés, compter sur une indemnité de maladie pendant 6 mois. En outre, ils continueront à se constituer des droits de pension au cours de cette période.